

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

Le vingt six juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 18/07/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY -André Marie FORRIERE - Gisèle GARREAUD- Raymond DENHEZ -- Chantal MAILLY - Floriane THIELAIN- Françoise DELLOUE- Agnès PETYT- Pascale BENGIN- - Logan RAMETTE

Absents excusés : Yves WAYEMBERGE qui donne procuration à Annie PATTE
Franck LEFEBVRE qui donne procuration à Agnès PETYT
Jérôme MELI qui donne procuration à Gisèle GARREAUD
Laurent HUTIN qui donne procuration à Daniel FIEVET
Julien LALAUX qui donne procuration à Logan RAMETTE
Christophe FERON qui donne procuration à Floriane THIELAIN
- Isabelle GALLOIS- Monique MILHEM

Absents :

Quorum fixé à 10 → **Conseillers présents : 11 (17 pour les votes car 6 procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H58**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA 4C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes du Caudrésis-Catésis, a par délibération n°2018-067 en date du 10 juillet 2018, approuvé la modification, de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences et ce visant à devenir une communauté d'Agglomération.

Toute modification statutaire d'un EPCI,, étant selon le CCT, dans son article L5211-5, subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Considérant les termes de l'article L 5211-17 du même code

Vu la délibération de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis du 10 juillet 2018, annexé à la présente délibération portant acceptation de la demande de modification statutaire, notifiée à Monsieur le Maire le 18 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ou de désapprouver cette modification statutaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire telle que présentée dans la délibération du 10 juillet 2018 de la 4C.

2. RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SIDEN SIAN

Le conseil accepte à l'unanimité le retrait de la commune de MAING (Nord) du SIDEN SIAN conformément à la décision du SIDEN SIAN en date du 13 novembre 2017.

3. RETROCESSION DE LA PARCELLE B 1454

La société Escaut-Habitat souhaite rétrocéder à la commune la parcelle B1454, rue Capitaine pour 6a89ca.

L'avis des domaines date du 26/6/2018 et stipule que la valeur vénale du bien est de 103€ mais qu'une cession à l'euro symbolique ne pose aucun problème.

Cette rétrocession se ferait à la charge pleine et entière de l'organisme promoteur. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de la parcelle B 1454 par Escaut-Habitat.

4. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C

Afin de consolider un poste pourvu par un contrat aidé arrivant à son terme, le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique à 28h semaine à compter du 1^{er} août 2018. Après délibération, le conseil décide de créer un poste d'adjoint technique à 28h semaine à compter du 1^{er} août 2018.

5. VOTE D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre de la convention liant la commune au Centre Social pour le prêt d'un fourgon afin de transporter les élèves, le maire indique au conseil le nombre de kilomètres parcourus pour la saison 2017-2018 : 1070 kms. Il a été convenu que le remboursement au centre social se ferait sur la base fixée par les services fiscaux. Le calcul, pour un véhicule de 7CV donne le résultat suivant **1070 x 0,595 = 636.65 €**

Le conseil octroie à l'unanimité une subvention de 637 euros à l'Association des Familles Rurales de Walincourt-Selvigny. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget 2018.

6. TRANSPORT DES ELEVES DE SELVIGNY

Le maire rappelle au conseil que la commune depuis longtemps assure le transport des élèves de Selvigny vers les écoles primaire et maternelle de la ville.

Or cela a un coût non négligeable et surtout engendre des contraintes sécuritaires importantes dans le cadre du transport d'enfants de moins de 6 ans.

Le Maire a contacté toutes les familles concernées et dresse devant le conseil le bilan de sa consultation.

Le Maire propose au conseil, dans le cas où celui-ci souhaiterait poursuivre le transport pour l'année scolaire 2018-2019, de ne transporter que les enfants de primaire. Les parents des enfants plus petits devront eux-mêmes, ou par le biais de leur assistante maternelle, déposer et reprendre leur enfant à l'école.

L'avantage majeur est que le rythme de sommeil de l'enfant sera mieux respecté puisque celui-ci pourra dormir plus longtemps et que le lien familial sera mieux préservé. Le Maire demande au conseil de s'exprimer sur ce sujet.

Certains conseillers estiment la mesure injuste par rapport aux enfants habitant aux extrémités du village et qui ne sont pas pris en charge par ce transport. D'autres souhaitent tout simplement supprimer le transport des enfants de Selvigny estimant que le coût et la responsabilité de la commune sont trop importants.

Après délibération il est procédé au vote concernant la suppression du transport.

Votants 17 POUR la suppression 11 CONTRE 2 ABSTENTIONS 4

Le conseil municipal, à la majorité, décide de supprimer le transport des élèves de Selvigny à compter de la rentrée prochaine.

7. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire dans les communes de moins de 10.000 habitants pour la période 2018-2019.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

8. RESTAURANT SCOLAIRE

a- Règlement du restaurant scolaire

Le changement de mode de perception du prix des repas de la cantine nécessite la refonte du règlement intérieur du restaurant scolaire. Après en avoir pris lecture, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le règlement sera joint à la présente délibération.

b- Tarifs de la cantine

Les charges d'encadrement à la cantine ayant fortement augmenté, le conseil décide par 15 voix POUR et 2 CONTRE, d'augmenter légèrement les tarifs communaux de la cantine **à compter du 01 janvier 2019.**

Ticket bleu	(1 ^{er} enfant)	3.60 € (au lieu de 3.50 €)
Ticket violet	(à partir du 2 ^e enfant)	3.20 € (au lieu de 3.10 €)
Ticket rose	(repas adulte)	4.10 € (au lieu de 4.00 €)

9. TRANSFERT DE CREDITS

Afin d'honorer de paiement de la somme correspondant au dégrèvement de la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants), le conseil décide à l'unanimité de transférer des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte 7391172 THLV + 710 €

Compte 6068 Autres fournitures - 710 €

10. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de leur commission.

QUESTIONS DIVERSES

ILLUMINATIONS DE NOEL 2018

Le Maire explique au conseil qu'une étude a été réalisée pour changer le système des illuminations de Noël. Actuellement, une société est mandatée pour les poser et les démonter après les avoir remis en état. Ce système ne donne pas toute satisfaction puisque le matériel posé est celui en notre possession et que le coût de la main d'œuvre reste élevé.

Une étude vers une prestation de location donne le résultat suivant :

- Ste EITF de Proville contrat de 3 ans 49 716 € TTC (16 572 € / an)
- Ste SAIEE de Escaudain contrat de 3 ans 52 171 € TTC (17 390 € / an)

Dans la proposition de SAIEE, plus de lieux sont prévus en illuminations (monuments aux morts, traversées de rues).

Afin de comparer les offres, si l'on retire ces propositions complémentaires, le montant serait de 42 417€ TTC (14 138.82 €/an).

Après délibération, le conseil décide de souscrire un contrat de 3 ans avec la société SAIEE. Le conseil a choisi les tableaux qui devront être réalisés. Le coût annuel devrait être inférieur à 14010€ TTC. Les crédits seront portés au budget 2018 en fin d'année.

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE EMMANUELLE ET BERNARD DELATTRE

Les travaux de la salle polyvalente se terminent et la mise en service est prévue dès la rentrée.

Aussi afin de préserver en bon état cet équipement de qualité, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement en vue d'une validation. Il précise qu'une convention d'occupation sera signée avec chaque utilisateur de la salle (association, écoles...).

Le conseil adopte le règlement à l'unanimité. Celui-ci sera joint à la présente délibération.

L'inauguration de la salle devrait être lieu en présence d'un représentant de la Famille DELATTRE, soit le samedi 29 septembre 2018, soit le 06 octobre 2018.

HEURES SUPPLEMENTAIRES D'UN AGENT

Un agent, dont la fin de son contrat aidé (20h par semaine) est le 31 juillet 2018, n'a pu prendre ses congés payés et récupérer ses heures supplémentaires pour des raisons impérieuses de service.

Il convient que le conseil se positionne pour le paiement des heures dues. Le nombre d'heures est de 90h45.

Après délibération, le conseil accepte, à l'unanimité, de payer les heures dues sur la paie d'août 2018. Le maire est autorisé à y procéder.

REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT ELU MUNICIPAL-MANDAT SPECIAL

Le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Logan RAMETTE, dans le cadre d'un mandat spécial, à LENS pour retirer le matériel destiné à la vidéo-projection de la finale de la coupe du Monde à la salle des fêtes. Le maire est autorisé à mandater la somme due.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h40.

Suivent les signatures

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,